



MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRETE INTERDISANT L'ACCES AU PARKING BRISE MARINE

N°452/23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2212.1 et L2213.1;

CONSIDERANT l'alerte météorologique reçue, il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à la totalité du Parking Brise Marine, **le 19/10/2023 à partir de 20h00 et jusqu'à la levée de l'alerte météo ;**

ARRETE

ARTICLE 1: L'accès au parking Brise Marine est interdit aux piétons et aux véhicules à compter 19/10/2023 à 20h00 et jusqu'à la levée de l'alerte météo.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux présentes dispositions sera verbalisé et s'expose à l'enlèvement de son véhicule à ses frais.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.



FAIT A CAP D'AIL, le 19 Octobre 2023

Xavier BECK
Maire,

1^{er} Vice-Président du département des Alpes-Maritimes